

Réponse à la contribution de M. Marc JACQUET

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération remercie M. Marc JACQUET pour sa contribution et prend note de l'avis favorable qu'il émet à l'égard de la demande de renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement de la station d'épuration de Kerners à Arzon.

Les observations formulées appellent les réponses suivantes.

1. Traitement des PFAS

La problématique des PFAS fait l'objet d'une évolution récente de la réglementation.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2025, la station d'épuration de Kerners est concernée par la mise en œuvre d'une campagne de surveillance des PFAS. Le programme d'autosurveillance 2026 prévoit ainsi la réalisation de trois campagnes d'analyses des eaux usées en entrée et en sortie de la station.

Les modalités de surveillance des PFAS relèvent des obligations réglementaires d'exploitation de la station et seront mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

2. Résilience de la station en cas d'orage

Les arrêtés municipaux d'interdiction de baignade pris en juillet 2026 ont été adoptés à titre préventif.

Aucun déversement du système d'assainissement n'a été constaté à cette occasion. Depuis 2020, aucun débordement n'a été enregistré au niveau de la station suite à des pluies d'orage. Ces mesures de précaution tiennent également compte du phénomène de lessivage des sols lors d'épisodes pluvieux intenses, susceptible d'entraîner des pollutions diffuses indépendamment d'éventuels débordements des ouvrages d'assainissement.

La collectivité poursuit par ailleurs ses investissements afin d'améliorer progressivement le fonctionnement de ses ouvrages, notamment en réduisant les eaux parasites et en renforçant la fiabilité des équipements lorsque cela est nécessaire

3. Évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée conformément à la réglementation applicable.

Concernant le banc de maërl, habitat présentant un fort enjeu écologique, l'étude souligne que les flux supplémentaires d'azote liés au projet demeurent limités. Si, comme pour toute étude prospective, il n'est pas possible de démontrer l'absence absolue de tout effet, l'analyse des incidences conclut que le projet n'est pas susceptible de porter atteinte de manière notable aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés.

Les différentes pièces du dossier conduisent ainsi à une conclusion cohérente quant à l'absence d'incidence notable du projet sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

4. Réutilisation des eaux usées traitées (REUT)

La question de la réutilisation des eaux usées traitées a fait l'objet d'une étude spécifique menée en 2024 par ECOD'O pour le compte de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Afin de tenir compte de la nouvelle réglementation cette étude est actuellement complétée par une étude d'opportunité qui s'inscrit dans l'appel à projet national lancé par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Cerema et l'ANEL.

Ces études ont notamment examiné plusieurs usages susceptibles de se substituer à l'eau potable, y compris des usages publics tels que l'entretien des espaces verts, l'alimentation d'une borne de puisage ainsi que l'aire de carénage du Port du Crouesty. Elles ont également permis d'évaluer l'adéquation entre les exigences réglementaires applicables à la qualité des eaux destinées à la REUT et les usages envisagés.

Les conclusions de cette étude mettent toutefois en évidence un intérêt limité pour la station de Kerners, les volumes d'eau susceptibles d'être substitués restant très faibles au regard des besoins identifiés après consultation des acteurs du territoire.

Le potentiel de REUT est donc bien connu sur ce secteur. Au regard des conclusions de cette étude, cette thématique n'a pas été développée davantage dans le présent dossier.

5. Lutte contre les algues vertes

Le dossier met en évidence que la contribution des rejets de la station d'épuration de Kerners au phénomène de prolifération des algues vertes est estimée à environ 0,5 %.

La réduction du phénomène des algues vertes constitue un enjeu qui doit être appréhendé à l'échelle des bassins versants et de l'ensemble des sources de pression en azote. Les politiques publiques menées depuis plusieurs années ont notamment permis une amélioration des performances des stations d'épuration et une diminution de leur contribution aux flux d'azote rejetés vers le milieu naturel.

Dans ce contexte, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération poursuit ses actions d'amélioration de ses systèmes d'assainissement afin de maintenir un haut niveau de performance épuratoire et de limiter autant que possible les apports d'azote au milieu récepteur, en complément des actions conduites à l'échelle du territoire sur l'ensemble des sources de pollution.